

PJ n° 9 – Convocation pour une visite des « 90 jours » le 3 juillet 2017 à 09h.



MINISTÈRE DES ARMÉES



N° 3926 * 15 juin 2017
GEND/GAIR/DAO/SAP

GENDARMERIE DE L'AIR

COMMANDEMENT DE LA
GENDARMERIE DE L'AIR

Colonel
Jacques Martin

Commandant
la gendarmerie de l'air
en second

à l'adjudant-chef Gérard Guédon,
de la section de recherches de la gendarmerie de l'air à Villacoublay.

Vous êtes convoqué le 03 juillet 2017 à 09 heures devant le médecin du service médical de votre base d'affectation.
Ce praticien est chargé de vous orienter, si la reprise n'est pas envisageable à court terme, vers un médecin des hôpitaux d'instruction des armées qui pourra proposer une mise en congé de non-activité pour raisons médicales.
Vous êtes informé que le refus de se soumettre à cet examen médical auprès du médecin de la base aérienne entraînera la suspension immédiate de la rémunération actuellement allouée.
La durée maximale de congé de maladie, durant une période de douze mois consécutifs, est de six mois.
A la date du 02 juillet 2017, le cumul de vos congés de maladie, sur la dernière année glissante, atteindra 102 jours.

Jacques Martin



RECEPISSE DE CONVOCATION

(le second exemplaire est à retourner à l'autorité émettrice)

Je soussigné (grade, nom, prénom) _____
reconnais avoir été informé de ma convocation le _____ à _____ h _____ auprès du médecin du service
médical de _____ et des conséquences induites par un éventuel refus de m'y
soumettre.

Reçu à _____ le _____
(lieu, date et signature du militaire concerné)



Base aérienne 107 – 78129 Villacoublay - Tel : 01.41.28.83.33 - Fax : 01.41.28.83.56